

## COMpte Rendu Du Conseil Municipal DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

**Présents** : Laurent CABANAS, Georges RAVOIRE, Florence HUC, Karine SEYMOUR, Estelle FAURE, Laurent CHAUVEAU, Thierry ALBERT, Dany DUBOIS, Simone JULIEN, André DURAND et Hélène ZATKOWSKI.

**Pouvoirs** : Laetitia LAPAIX a donné pouvoir à Estelle FAURE,  
André VALETTE a donné pouvoir à Dany DUBOIS,  
Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,  
Serge PINA a donné pouvoir à Thierry ALBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Estelle FAURE

En préambule de la séance, Monsieur William FARAGO, Technicien-Animateur d'Arbres et Paysages d'Autan, association loi 1901, est invité à présenter l'association aux élus.

Cette association a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous. Par ses actions, elle souhaite impliquer chacun dans la prise en compte de son environnement.

Depuis sa création, l'association travaille selon quatre axes :

- La plantation et l'aménagement paysager,
- La vulgarisation et la sensibilisation de tous les ruraux à leur environnement,
- L'entretien correct des haies existantes,
- L'information.

L'association :

- propose une aide technique et financière pour la plantation de haies champêtres, de bosquets, d'alignements d'arbres et de vergers de fruitiers de variétés anciennes à l'attention des ruraux ne cotisant pas à la MSA,
- réalise des études paysagères et propose des aménagements communaux respectueux de l'environnement,
- sensibilise les enfants à l'arbre et à leur rôle pour l'environnement,
- organise des journées de vulgarisation sur l'arbre, le paysage, les techniques liées à l'arbre à l'attention des particuliers, des élus, du personnel technique,
- propose une formation professionnelle sur les espaces verts où sont enseignées des techniques respectueuses de l'environnement,
- réalise des études et expérimentations,
- informe sur l'arbre et ses rôles par la publication d'un journal, la participation à des conférences et des manifestations, l'exposition de panneaux, la réalisation de documents d'information. Elle intervient sur tout le département de la Haute-Garonne.

Arbres et Paysages d'Autan est agréée :

- **Association de protection de l'environnement** par la préfecture de Haute-Garonne,

- **Jeunesse et éducation populaire** par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRJS).

21h10 : arrivée d'André DURAND en séance.

### **1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Perspectives financières et préparation du débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un point budgétaire arrêté au 15 décembre 2014. Il est proposé de faire une décision modificative :

- de transférer 1000 € du compte 2313 sur l'opération 143 : Construction au crédit du compte 1641 pour permettre le règlement du capital d'un emprunt d'un montant de 929,66 € sur le budget 2014.
- de transférer 2066,92€ du compte 61523 : voies et réseaux au crédit du compte 6534 : cotisation de sécurité sociale pour permettre le réajustement du compte.

*La décision modificative est adoptée à l'unanimité.*

### **3. Choix du nom de la Maison des aînés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation du village a été intéressante puisque 61 foyers ont répondu. Le dépouillement public des bulletins a été fait le vendredi 12 décembre à 18h30. La proposition « En Cabos » est retenue avec 50 réponses. Monsieur le Maire propose aux conseillers le nom « En Cabos » pour la Maison des aînés.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 12 voix pour et 3 contre.*

### **4. Délibération pour l'autorisation d'absence pour enfants malades**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il devient nécessaire d'instaurer des règles quant à l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour enfants malades.

En effet, Monsieur le Maire explique qu'il est parfois sollicité pour des absences qui ne rentrent pas dans le cadre établi des congés annuels ou maladie de l'agent.

L'instauration de règles permettrait ainsi d'appliquer uniformément aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires de la collectivité, un régime commun porté à la connaissance de tous.

La garde peut être accordée ainsi qu'il suit :

- Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein dans les mêmes conditions, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ;

- Toutefois, les limites telles qu'elles sont définies ci-dessus pourront être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :
  - Qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
  - Ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (par un certificat d'inscription à l'ANPE) ;
  - Ou encore que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (par une attestation de l'employeur du conjoint).

Si l'agent, par ce même type d'attestation, apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.

- Lorsque les deux parents sont agents de l'Etat, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

En fin d'année, en cas de dépassement de la durée maximum individuelle (égale à une fois les obligations hebdomadaires de service plus un jour) pour un des deux agents, celui-ci doit fournir à son chef de service une attestation provenant de l'administration dont relève son conjoint, indiquant le nombre de jours d'autorisations d'absence dont ce dernier a bénéficié ainsi que la quotité de temps de travail qu'il effectue. Si les autorisations susceptibles d'être accordées à la famille ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante.

- Il est rappelé par ailleurs que :
  - Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service ;
  - Le décompte des jours octroyés est fait par année civile - ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire - sans qu'aucun report d'une année sur l'autre puisse être autorisé ;
  - L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ;
  - Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **5. Contrat de maintenance pour l'alarme de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'alarme de l'école a subi des dommages à la suite d'un orage et qu'elle a été examinée pour retrouver sa pleine efficacité. Il s'avère qu'aucun contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie du groupe scolaire n'était mis en place. Monsieur le Maire présente le devis de la société DACOSTA qui propose un devis pour un montant de 289 € H.T pour un contrat annuel.

*Le conseil municipal décide de donner délégation de signature au Maire pour signer le contrat de maintenance sous réserve d'obligation de contrôle du système.*

## **6. Délibération pour le taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement, la participation pour aménagement d'ensemble, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Le taux de cette taxe doit être défini par chaque conseil municipal en fonction d'éventuelles zones (à inclure dans le PLU) qui nécessiteraient un effort plus ou moins grand d'équipements pour la viabilisation des dites zones. La commune ne dispose pas de telles disparités.

Monsieur le Maire rappelle que si la taxe d'aménagement n'est pas fixée avant le 31 décembre 2014, elle est ramenée à 1 % pour les communes disposant d'un PLU.

Il propose de maintenir pour trois ans un taux de 5% identique au taux voté en conseil du 7 septembre 2011.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **7. Délibération pour le balayage des rues**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Sicoval propose à la commune un balayage mécanisé des rues. Ce service est proposé à 26 € H.T pour un nettoyage de voiries compris entre 0 et 400 km au-delà il faut compter 23€. La commune peut décider des voies à balayer et la fréquence des passages.

*Demandant plus d'explications, les conseillers décident de renvoyer ce point au prochain conseil.*

## **8. Choix d'un délégué au comité de développement du Sicoval**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution du CODEV (conseil de développement) du grand Toulouse, le Sicoval souhaite préparer son propre CODEV.

Monsieur le Maire rappelle que le CODEV est une assemblée de citoyens prévue par la loi d'orientation et d'aménagement pour le développement durable du territoire (loi Voynet) qui donne son avis, évalue les projets du Sicoval et peut s'auto saisir de tout sujet qu'il juge pertinent.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un habitant de la commune non élu pour intégrer cette instance de consultation.

Aucun volontaire ne s'est fait connaître pour le moment.

## **9. Informations sur les commissions municipales**

- Vivre ensemble : André DURAND dresse un bilan positif pour le repas des Aînés, 77 personnes étaient présentes. Du fait de la mauvaise acoustique de la Halle aux Grains, la possibilité d'utiliser la salle GRUVEL sera étudiée pour le prochain repas.

Un projet nature sera proposé le lundi 25 mai 2015 avec :

- le ramassage des déchets dans la commune,
- une exposition sur le compostage,
- la plantation d'arbres ou autres plantes par les enfants de la commune avec la collaboration de l'association Arbres et Paysages d'autan,
- un marché bio.

Une réunion avec les commerçants de la commune s'est tenue il y a quelques jours. De nombreux points ont été abordés.

- Enfance : Estelle FAURÉ informe les élus que le spectacle de l'ALAE qui a eu lieu le lundi 15 décembre a eu un vif succès. Les animateurs ont reçu les félicitations des parents.

Estelle FAURÉ fait le bilan sur l'enquête de satisfaction qui avait été diffusée aux familles.

- 88 questionnaires retournés au total.
- 30 questionnaires ont été retournés en maternelles sur les 40 élèves en totalité soit 75% de retour, sachant qu'environ 36 élèves participent à l'ALAE.

- 58 questionnaires ont été retourné en élémentaires sur les 73 élèves en totalité soit 79,45 % de retour, sachant que tous les élèves sont au moins venus une fois sur un temps ALAE.

Pour les parents le ressenti général de l'ALAE est satisfaisant et l'équipe est disponible. Les enfants se sont bien adaptés aux nouveaux rythmes scolaires (65,5% des élémentaires et 70 % des maternelles). Mais ils expriment pour 23 % de la fatigue. Les enfants ont découvert de nouvelles activités pour 45% d'entre eux.

Les enfants sont satisfaits de l'accueil à l'école (88% élémentaires et 83 % maternelles).

Beaucoup d'activités ont été proposées par les enfants et ont été prises en compte pour l'élaboration des prochaines activités de l'ALAE.

- Communication : en l'absence de Laetitia LAPAIX, Estelle FAURÉ informe les élus que celle-ci rencontre des difficultés pour joindre le Sicoval au sujet du prochain bulletin municipal. La commission attend toujours, après de nombreux mails et appels, le rétro-planning de la personne qui s'en charge. Par conséquent, la diffusion du numéro de janvier devrait avoir du retard.

## **10. Information sur les réunions du Sicoval**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portants sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sa décision s'appliquera si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels pour le Sicoval.

Dans cette optique, Monsieur le Maire précise que la commune ne disposera plus que d'un seul siège. Les modalités pratiques de désignation du seul conseiller communautaire seront connues et appliquées au prochain conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h45.**